



**N° 22/145 ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIEMENT**  
**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**du DIMANCHE 18 DECEMBRE 2022**

LE MAIRE de MAZERES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 – L 2213.2  
L 2213.3 et L 2213.4

VU la demande présentée par M. MARETTE du Comité d'Animations des Foires & Marchés de  
MAZERES, pour l'organisation de la "FOIRE DU GRAS".

ATTENDU qu'il y a lieu afin d'éviter les accidents de réglementer la circulation et le  
stationnement,

ARRETE :

ARTICLE 1.- Le DIMANCHE 18 DECEMBRE 2022, la circulation et le stationnement des  
véhicules seront interdits de 0 heures à 18 heures dans les rues ci-après désignées :

- \*Rue St Sennen comprise entre rue de l'Hôtel de Ville et place du Gal de GAULLE
- \*Rue Gaston de Foix (en totalité)
- \*Rue des Tierçaires (entre la rue Gaston de Foix et la rue Benoît XII)
- \*Place du Gal de Gaulle en totalité
- \*Rue des Couverts en totalité
- \*Rue de l'Eglise en totalité
- \*Rue de l'Industrie en totalité
- \*Rue de l'Escabelle comprise entre rue des Tierçaires et rue de l'Hôtel de ville
- \*Rue Boulbonne de la rue du temple à la rue Gaston de Foix

ARTICLE 2.- Le stationnement sera interdit des deux côtés dans les rues ou portions de rue, du  
Temple pour la partie comprise entre la rue de l'Hôtel de Ville et le boulevard des  
Comtes de Foix – Bd Comte de Foix entre la rue Gaston de Foix et la rue du  
Temple des 2 côtés (face aux pompiers).

ARTICLE 3.- Le Policier Municipal mettra les barrières en place, la déviation se fera par  
toutes les autres rues.

ARTICLE 4.- La Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne  
de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAZERES, le 24 novembre 2022.

LE MAIRE,

Louis MARETTE